Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_099-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 08/07/2026

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, M. BROSSAIS Daniel

Excusée avec pouvoir : Mme KHEZZANE Christine pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, M. KERGOAT Joel, pouvoir donné à M. PEREZ Julien, M. CHARLIER Clothaire donne pouvoir à Elodie SINOQUET-DARDENNE

Secrétaire de séance : M. EON Jonathan

Réf	2026-099

Objet de la délibération : ENFANCE-JEUNESSE : APPLICATION DE PENALITES FINANCIERES CONCERNANT LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que les familles inscrites via le « Portail Famille » ont accès aux services périscolaires et extrascolaire.

Par ailleurs, des familles n'inscrivent pas les enfants et les laissent cependant sur les temps de la municipalité.

Les familles ont la possibilité de désinscrire les enfants au plus tard :

- La veille à 15 :00 pour la restauration scolaire,
- La veille avant 18 :30 pour les services périscolaires
- Le vendredi avant 18 :30 pour le mercredi suivant
- 15 jours avant la période de vacances

L'action des familles a un impact sur les ressources humaines dans l'estimation du besoin en encadrement. La commission ERAS s'est tenue le 6 juillet 2026 et a exprimé la volonté de mettre en place un système de pénalité pour les familles ayant inscrits leurs enfants mais non présent et les familles qui n'inscrivent pas les enfants mais sont présents pour l'ensemble des services de la municipalité. Pour les retards du soir il y aura l'envoi d'un courrier pour le premier retard, la pénalité sera mise en place au second retard seulement.

OPTION	Tarif en vigueur	Pénalité sur le service
1- Enfant présent non inscrit	Périscolaire/ ALSH en fonction du QF	4 €
2- Enfant inscrit non présent	Périscolaire/ ALSH en fonction du QF	Première demie heure facturée

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place cette pénalité dans les termes définis ci-dessus à partir du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition de facturation de première demi-heure par soit des options 1 et 2

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_099-DE

et ajoute une étape d'information par courrier aux familles avant pénalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la facturation,

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. EON Jonathan

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)